

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

**SEANCE DU 8 FEVRIER 2024**

(Date de convocation : 2 Février 2024)

|                                              |    |
|----------------------------------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice :         | 29 |
| Présents :                                   | 25 |
| Absents excusés ayant donné<br>procuration : | 3  |
| Absents excusés non représentés :            | /  |
| Absent non excusé :                          | 1  |
| Votants :                                    | 28 |

L'An deux mille vingt-quatre et le huit Février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gêrôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIÈRE, Madame Sabrina BOHIGUES.

**Pouvoirs** : Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Madame Nancy GONTIER (procuration à Monsieur Jean-Claude DANY), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT).

**Absent non excusé** : Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Pascal BREMOND ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## Acquisition foncière.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Collectivité souhaite faire l'acquisition d'une maison de village située 11 Rue des Audannes, cadastrée section AX n° 100 pour 1 a 50 ca, appartenant à Monsieur Marcel DUFLOS, moyennant le prix de 225 000,00 euros, conformément à l'avis du Domaine.

Ce bien, qui représente un grand intérêt, comprend une habitation sur trois étages, un jardin ainsi qu'un garage. Il est adossé à la Maison Fléchier et permettrait ainsi d'agrandir le Musée des Traditions Comtadines mais également de reconstituer l'Hôtel de Fléchier.

L'Hôtel de Fléchier est la Maison natale d'Esprit FLECHIER (1632-1710), orateur sacré à la Cour de Louis XIV qui fut notamment nommé à l'Académie le 5 Décembre 1672 puis Evêque de Lavaur en 1685. Cette maison qui date du XVII<sup>ème</sup> siècle est inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques

Cette acquisition permettrait également la création d'un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, espace dédié à la connaissance du patrimoine de la commune avec en parallèle la labellisation « Ville d'Art et d'Histoire » du Ministère de la Culture.

.../...

Monsieur le Maire invite le Conseil à approuver l'acquisition de la maison appartenant à Monsieur Marcel DUFLOS, située 11, Rue des Audannes pour un montant de 225 000,00 euros et à l'autoriser à signer l'acte correspondant.

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 1111-1, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU l'article L.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'avis du Service des Domaines du 4 Décembre 2023,

VU l'accord du propriétaire,

CONSIDERANT que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de ce bien conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour et 3 contre (Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIÈRE et Madame Sabrina BOHIGUES),

**DECIDE** d'acquérir le bien appartenant à Monsieur Marcel DUFLOS, situé 11, Rue des Audannes, cadastré section AX n° 100 pour 1 a 50 ca pour l'extension du Musée des Traditions Comtadines, mais également de reconstituer l'Hôtel de Fléchier et créer un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine.

**FIXE** le montant de cette acquisition à la somme de 225 000 € conformément à l'avis du Service des Domaines.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition devant être reçu en l'Etude de Maître BRULE-GADIOUX, Notaire à PERNES-LES-FONTAINES ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**RAPPELLE** que cet achat sera fait dans le cadre des dispositions de l'article 1042 du C.G.I.

**DIT** que les crédits seront prévus au Budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

**Le Secrétaire de Séance**

**Pour extrait conforme,**

**le Maire,**



**Pascal BREMOND**



**Didier CARLE**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 22 Février 2024

Publiée le : 22 Février 2024